**Règlement Intérieur**

***Préambule***

*« Le service public de l’éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respecte de l'égalité des droits entre les filles et les garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique , physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective. »*

*Le présent règlement s'applique sur tous les temps scolaires. Les temps périscolaires ont leur propre règlement (rédigés en cohérence). Ce règlement intérieur est conforme au règlement-type départemental adopté le 9 décembre 2014. Celui-ci peut être consulté à l’école ou sur le site internet de l’Inspection Académique de l’Orne.*

**1. Inscription et Admission**

L’inscription a lieu pour chaque enfant, à la demande des parents ou du responsable légal, sur présentation :

* du livret de famille,
* du carnet de santé ou d’un certificat médical de contre-indication de vaccination,

Si l’enfant n’est pas domicilié dans la commune, la directrice exigera une demande de dérogation.

En cas de changement d’école, un certificat de radiation venant de l’école d’origine doit être présenté.

Tout enfant âgé de trois ans au 31 décembre de l'année civile en cours doit pouvoir être accueilli dans une école maternelle. Les enfants de moins de trois ans peuvent être accueillis en toute petite section s'ils ont deux ans révolus au 31 décembre de l'année en cours, selon la capacité d’accueil.

**Maladies contagieuses :** Les enfants malades ne peuvent être accueillis à l’école, le personnel n’est en aucun cas habilité à administrer des médicaments. Les maladies contagieuses doivent être signalées immédiatement.

**Enfants atteints de maladie chronique, d’allergie, d’intolérance alimentaire :** le projet d’accueil individualisé (PAI) organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l’élève, les modalités particulières de sa vie à l’école ; il peut prévoir des aménagements, sans porter préjudice au fonctionnement de l’école.

**2. Fréquentation et obligation scolaire**

**École maternelle :** L’inscription à l’école maternelle implique l’engagement, pour les familles, d’une fréquentation régulière **obligatoire**, indispensable pour le développement de la personnalité de l’enfant et pour le préparer à devenir élève. En cas d’absence, il faut **prévenir** l’école le matin par téléphone: 02 33 24 18 08, et **fournir un justificatif écrit** dans le cahier de liaison au retour de l’enfant.

**École élémentaire :** La fréquentation **régulière** de l’école élémentaire est **obligatoire**. Toute absence doit être immédiatement **signalée**, par appel téléphonique 02 33 24 01 31, puis **justifiée par écrit** dans le cahier de liaison au retour de l’enfant.

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre tenu par l’enseignant de la classe.

Des autorisations d'absences peuvent être accordées par la directrice, à la demande écrite des parents pour répondre à des besoins particuliers de manière **exceptionnelle**.

**3. Horaires et aménagement du temps scolaire**

La durée hebdomadaire de la scolarité à l’école maternelle et à l’école élémentaire est fixée à 24 heures réparties sur **4 jours et demi**,

Les cours ont lieu le lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi.

**Matin**: 8h30- 12h00 **Après-midi :**  13h30-15h30 (lundi et vendredi)

13h30-14h45 (mardi et jeudi)

Certains élèves choisis par les enseignants, après accord avec leurs parents, peuvent bénéficier d'une demi-heure d'aide pédagogique complémentaire (APC) de 14h45 à 15h15 le mardi et le jeudi.

**Les horaires doivent être respectés**. En cas de retards ou d’absences répétés, justifiés ou non, la directrice de l’école engage avec les personnes responsables de l’enfant un dialogue sur sa situation. Si les absences se renouvellent ou se prolongent, il est du devoir de la directrice de prévenir l’Inspecteur de l’éducation nationale et les services sociaux compétents.

**4. Vie scolaire**

1. **Accueil et surveillance des élèves**

Durant les heures d’activités scolaires, la surveillance des élèves est continue et leur sécurité constamment assurée. Le conseil des maîtres de l’école répartit les services d’accueil, de sortie des classes et de récréation. Le tableau des services de surveillance, établi par la directrice, est affiché dans l’école. Les élèves sont accueillis **10 minutes avant l’entrée en classe**.

**Maternelle :** le matin,les enfants sont remis par leurs responsables à l’enseignant dans la classe. Les élèves sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par la ou les personnes responsables légales ou par toute personne nommément désignée par elle, par écrit, sauf s’ils sont confiés sur demande des responsables légaux aux services de la CDC (garderie, cantine, activités périscolaires, car).

**Elémentaire** : les élèves sont accueillis dans la cour de l’école. A l’issue des classes du matin et de l’après-midi, la sortie s’effectue sous la surveillance de l’enseignant de la classe dans la limite de l’enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par les services de la CDC (garderie, cantine, activités périscolaires, car).

**Au-delà de l’enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu’ils choisissent.**

1. **Dialogue avec les familles**

Les parents sont membres à part entière de la communauté éducative. Ils sont régulièrement informés du fonctionnement de l’école, des acquis mais également du comportement scolaire de leur enfant par le biais des réunions de début d’année, des rencontres avec l’équipe pédagogique et du livret scolaire de l’enfant.

Les parents et les enseignants communiquent par le biais du cahier de liaison que l’élève a en permanence avec lui ou oralement au moment des entrées et sorties de classe.

Tout parent d’élève peut se présenter aux élections des représentants de parents d’élèves au conseil d’école, afin de s’impliquer dans la vie de l’école.

1. **Usage des locaux, hygiène et sécurité**

L'ensemble des locaux scolaires est confié, sur le temps scolaire, à la directrice d'école qui surveille régulièrement les locaux afin de déceler les risques apparents éventuels. Toute personne décelant un risque apparent doit en informer la directrice d'école et remplir une page du cahier Hygiène et sécurité à disposition dans la salle des maîtres, afin que la Communauté de Commune (C.D.C) puisse être averti du problème.

**L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation de la directrice.**

Les locaux sont nettoyés et aérés tous les jours, les sanitaires régulièrement désinfectés.

Il est formellement interdit de fumer et d'amener des animaux (sauf projet pédagogique particulier d'un enseignant, soumis à approbation de la directrice) dans l'enceinte de l'école.

Des exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation en vigueur (2 exercices incendie et 1 PPMS).

1. **Intervenants extérieurs**

Toute personne intervenant dans une école pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et de neutralité. La directrice veillera à ce que toute personne extérieure à l'école et intervenant auprès des élèves offre toutes les garanties requises par ces principes. Elle pourra mettre fin sans préavis à toute intervention qui ne les respecterait pas.

**Personne ne peut intervenir auprès d'un ou plusieurs élèves sans avoir été, au préalable, autorisé par la directrice d'école.**

**5. Droits et devoirs des membres de la communauté éducative**

La communauté éducative rassemble les élèves et leurs parents, les enseignants, les personnels de la mairie et de la communauté de commune qui entretiennent les locaux et /ou travaillent avec les élèves, les élus et autres personnes pouvant être associées au service public d'éducation. Tous ces membres ont des droits et des obligations à respecter.

**a. Les élèves**

|  |  |
| --- | --- |
| DROITS | OBLIGATIONS |
| Bénéficier d'un accueil bienveillant et non discriminatoire.  Bénéficier de conditions d'apprentissage optimales : calme, attention, soin, entraide, respect.  Être protégé contre toute violence physique ou morale.  Ne subir ni châtiment corporel, ni propos ou traitement humiliant.  Être respecté dans sa singularité.  Être informé du règlement intérieur de l'école. | Respecter les personnes.  Utiliser un langage approprié.  Appliquer les règles d'hygiène et de sécurité (cf liste des objets prohibés à l'école)  Respecter les locaux, le matériel  Adopter une tenue vestimentaire appropriée à la vie et aux activités de l'école : *chaussures tenant bien le pied et sans talons (pas de tongs), pas de maquillage, pas de boucles d’oreilles pendantes, pas de décolletés ni de bas trop court.* |

Liste des matériels ou objets dont l’introduction dans l’école est interdite pour les élèves: les friandises (un goûter pour la récréation du matin pourra être apporté à l’école élémentaire. Il sera alors composé de fruits ou jus de fruits, de gâteaux secs ou de céréales), les médicaments, les objets de valeur, les objets dangereux (couteaux, pistolets à billes, briquets...), les jeux ou jouets, les téléphones portables ou autres objets électroniques.

L’ensemble des adultes de la communauté éducative procédera à leur confiscation, ils seront restitués aux parents de l’élève par la directrice ou l'enseignant de la classe.

Pour les gouters d’anniversaire, voir avec l’enseignant de la classe.

**b. Les parents d'élèves**

|  |  |
| --- | --- |
| DROITS | OBLIGATIONS |
| Être respectés et considérés en tant que membres à part entière de la communauté éducative  Disposer d'un local pour se réunir, se rencontrer : *après autorisation de la directrice de l'école et de la C.D.C.*  Être associé au fonctionnement de l'école :  *présentation comme représentant des parents d'élèves pour assister aux conseils d'école, participation à l'APE, participation à la coopérative scolaire, achat des photos individuelles, de classe pour soutenir les actions de l'école, prise de connaissance du projet d'école sur demande à la directrice. invitation à une réunion de rentrée*  Être informé des résultats et du comportement scolaire de son enfant : *communication du cahier d'évaluations avec l'appréciation à signer, si besoin, rendez-vous, à l'initiative de l'enseignant ou du parent pour mettre en place un suivi plus particulier de l'élève (difficulté scolaire, difficultés de comportement)*  Être reçu à sa demande : *demander un RDV par l'intermédiaire du cahier de liaison ou directement avec l'enseignant à l'accueil ou à la sortie de l'école.* | Respecter l'assiduité scolaire et la ponctualité et ce, dès l'école maternelle, que ce soit pour les horaires d'entrée et pour ceux de sortie*.*  Respecter et faire respecter par son enfant les valeurs citées dans le préambule.  Appliquer les règles d’hygiène et de santé *(surveiller régulièrement et traiter les poux, fournir des mouchoirs en papier en élémentaire lorsque les enfants sont enrhumés, prévenir en cas de maladie contagieuse dans la famille,…)*  Faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions dans toutes les relations et communications avec les membres de la communauté éducative.  Avoir une tenue vestimentaire et un comportement adaptés. Faire en sorte que son enfant ait une tenue vestimentaire appropriée.  Prendre connaissance du règlement intérieur de l'école en début d'année et s'engager à le respecter . |

**c. L'ensemble des personnels**

|  |  |
| --- | --- |
| DROITS | OBLIGATIONS |
| Être respecté dans son statut et dans sa mission par tous les autres membres de la communauté éducative. | Appliquer le devoir de neutralité et de discrétion.  Respecter les personnes et leurs convictions.  S'interdire tout comportement, geste ou parole qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.  Porter une tenue vestimentaire adaptée au cadre professionnel.  Prendre connaissance du règlement intérieur de l'école en début d'année et s'engager à le respecter. |

**d. Les enseignants**

|  |  |
| --- | --- |
| DROITS | OBLIGATIONS |
| Être respecté dans son statut et dans sa mission par tous les autres membres de la communauté éducative. | Respecter et faire respecter par les élèves l'ensemble du règlement intérieur de l'école.  Assurer la surveillance et la sécurité des élèves en toutes circonstances selon l'organisation arrêtée en conseil des maîtres. |

**e. Les intervenants extérieurs**

|  |  |
| --- | --- |
| DROITS | OBLIGATIONS |
| Être respecté dans son statut et dans sa mission par tous les autres membres de la communauté éducative. | Respecter les principes généraux du règlement intérieur de l’école.  Intervenir sous l'autorité et la responsabilité de l'enseignant de la classe en fonction du projet pour lequel l'intervention a été sollicitée. |

**6. Exemples de sanctions applicables en cas de non-respect du règlement intérieur de l'école**

Adaptée, proportionnée à la faute, la sanction est éducative et permet à l’enfant de se construire comme individu responsable.

|  |  |
| --- | --- |
| Manquement relevé | Mesure(s) prise(s) |
| Non-respect du règlement intérieur (objet interdit,…) | Réprimande orale.  Objet confisqué (rendu le soir aux élèves ou aux parents selon la dangerosité. |
| Indiscipline (bavardage, gêne des camarades) | Réprimande orale. En cas de récidive, privation partielle de récréation. En cas de nouvelle récidive, information aux parents voire réunion avec eux. |
| Insulte, atteinte physique volontaire envers un camarade | Demande d’excuses verbales, privation partielle de récréation, demande d’explications circonstanciées (par écrit pour les plus grands) |
| Insolence envers un adulte | Exclusion temporaire de la classe, l’élève est envoyé chez la Directrice. Information et rencontre avec les parents. Demande d’excuses écrites. |
| Autres cas (détérioration, vol,…) | Sanctions déjà énoncées ci-dessus. Réparation du préjudice (tâche utile à l’école : rangement, nettoyage). Pour les cas graves, convocation des parents.  L’Inspection et la C.D.C sont prévenus. Remboursement éventuel si dégradation du matériel scolaire et des locaux, exigé par les élus. |

Lu et approuvé le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

Signature de l'élève : Signature des représentants légaux :